

Diagonales : Le privilège de la pipe

01-10-2015

Les fumeurs de cigarette ou de cigare risquent désormais à Paris une amende de 68 euros s'ils sont surpris en train de jeter un mégot par terre. Rien ne semble en revanche prévu pour les cendres. On peut donc supposer que les déposer sur la voie publique demeure autorisé. Si les cendres de cigarette et de cigare sont tolérées, il est permis de postuler que les cendres de pipe le sont aussi. Ainsi les fumeurs de pipe sortent indemnes de la réforme engagée par la mairie de Paris.

Tous les intellectuels ne fument pas la pipe, mais les fumeurs de pipe sont souvent, dans la France de 2015, des intellectuels. Le jour de son investiture, François Hollande a déclaré à l'Hôtel de Ville : "A Paris, la culture est chez elle, elle y respire librement". En ce qui l'art de fumer la pipe, la promesse a été tenue.

Jean-Jacques Salomon

jjsalomon@oomark.com